

Le Conseil Municipal convoqué le 2 décembre 2011 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le huit décembre deux mille onze à la Mairie à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Noël GUESNIER, Maire,

Etaient présents : Jean-Noël GUESNIER - Bernard MARQUETTE – Pierre POILANE – Michel FONTAINE – Olivier DHOURY – Michel DEMEILLIEZ – Michel HARNY – Jean BARON — Sylvie MAUREY – Jeanine LUU VAN DONG – Serge THOREL – Jacques DESMOULIN – Michel LAMORT – Nicole CHEMELLO – Catherine BATAILLE – Jean-Luc MIGNARD – Daniel BOILET – Thérèse REBOTIER – Cécile GAMBIER — Pascal PILLOT – Jeannine MALEK – Marie-Claire BERGONT

Etaient absents représentés : Eve HUTIN (pouvoir à Pascal PILLOT) Corinne MINIGGIO (pouvoir à Jacques DESMOULIN) Geneviève BROZYNA (pouvoir à Jean-Noël GUESNIER)

Etaient absents : Thérèse-Marie LAMARCHE Sabine BAYARD

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint :

Conseillers sont présents, 22
Conseillers sont représentés, 3
Absents. 2

Monsieur serge THOREL a voulu s'exprimer sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2011 et notamment sur le rapport concernant la taxe sur l'électricité. Il a entamé un monologue concernant ce point qui avait déjà été débattu lors du dernier Conseil Municipal et non consigné dans les délais impartis par la Loi dans le registre des délibérations.

Monsieur le Maire a donc interrompu cette intervention, il est passé au vote pour l'approbation du dernier compte-rendu en date du 30 septembre 2011 pour lequel Monsieur Serge THOREL a voté contre.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est élue Jeannine MALEK secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire d'Olivier LAMARCHE, fils de Thérèse-Marie LAMARCHE décédé tragiquement.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Création d'un poste d'adjoint d'animation

1. Demande de travail à temps partiel (80%)
2. Subvention exceptionnelle à l'ACL
3. Remboursement stage BAFA
4. Demande de subvention transport piscine au Conseil Général
5. Indemnité au receveur municipal
6. Délibération Modificative
7. Admission en non valeur de titre de paiement
8. City stade cession de terrain au Conseil Général
9. Renouvellement du marché relatif à la TPLE
10. Restauration du clocher 1^{ère} tranche demande de subvention au Conseil Général
11. Relocalisation du Sport Nautique Compiégnois
12. Recueil des actes administratifs

1^{er} Point Demande de travail à temps partiel (80%)

Présenté par Pascal PILLOT

Un agent communal souhaite la modification de son temps de travail afin de s'occuper de son enfant né fin octobre et sollicite un temps partiel à 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le temps partiel pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2012 et jusqu'au 1^{er} février 2015 et dont les horaires de travail seront répartis sur quatre jours.

2^{ème} Point Subvention exceptionnelle à l'ACL

Présenté par Michel FONTAINE

Compte tenu des dépenses occasionnées par l'ACL, il est proposé de verser une subvention de 100€ pour l'automne des jeunes (remboursement d'une activité non associative).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de verser à l'ACL la subvention de 100€

3^{ème} Point Remboursement stage BAFA

Présenté par Sylvie MAUREY

Il a été décidé lors d'une précédente délibération que la formation des stages BAFA effectuée au centre de loisirs, était prise en charge par l'employeur si le stagiaire donnait satisfaction et s'engageait à travailler deux ans au sein du CLSH.

Considérant que Monsieur Evan QUEVAL, dans ce cas, a avancé la totalité du coût de la formation soit 540€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de rembourser à Monsieur Eva QUEVAL la somme de 540€ représentant la totalité du stage BAFA.

Cette somme est prévue au budget primitif 2011.

4^{ème} Point demande de subvention transport piscine au Conseil Général

Présenté par Sylvie MAUREY

Comme tous les ans, il convient de demander une subvention au Conseil Général de l'Oise pour le transport des élèves à la piscine pour l'année scolaire 2010/2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Sollicite une subvention auprès du Conseil Général pour le transport des élèves à la piscine pour l'année 2010/2011.

5^{ème} Point Indemnité au receveur municipal

Présenté par Janine LUU VAN DONG

VU l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 Modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de demander le concours de Madame Sylvie BIERJON receveuse Municipale pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et d'attribuer l'indemnité de conseil et de budget calculée selon les bases définies soit pour l'année 2011 à 816,10€ pour Madame BIERJON.

6^{ème} Point délibération modificative
Présentée par Bernard MARQUETTE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042-64 : Achat presta° service sauf terra	10 000.00 €	
D 60632-0202 : F. de petit équipement	7 400.00 €	
D 6283-0201 : Frais de nettoyage des locaux	1 800.00 €	
D 6283-710 : Frais de nettoyage des locaux	2 300.00 €	
D 6283-717 : Frais de nettoyage des locaux	2 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 500.00 €	
D 64111-0201 : Rémunération principale (PT)		23 500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		23 500.00 €
D 023-011 : Virement section investissement		99 698.17 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		99 698.17 €
D 2135-99-011 : DIVERS		89 698.17 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		89 698.17 €
D 16411-99-011 : DIVERS		7 100.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		7 100.00 €
D 2111-40-8130 : RUES DIVERSES		645.00 €
D 2111-99-011 : DIVERS		1 650.00 €
D 2135-740-4112 : COMPLEXE SPORTIF		1 878.00 €
D 2183-111-321 : MEDIATHEQUE		6 900.00 €
D 2188-99-011 : DIVERS	5 554.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 554.00 €	11 073.00 €
D 261-011 : Titres de participation		2 500.45 €
TOTAL D 26 : Participations et créances ratta		2 500.45 €
D 271-101-0201 : MAIRIE	2 500.45 €	
TOTAL D 27 : Autres immos financières	2 500.45 €	
D 654-011 : Pertes sur créances irrécouv.		100.00 €
D 6574-0251 : Subv. fonct. person. droit privé	100.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	100.00 €	100.00 €
D 66111-011 : Intérêts réglés à l'échéance	10 000.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	10 000.00 €	
R 021-99-011 : DIVERS		99 698.17 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		99 698.17 €
R 7788-011 : Produits exceptionnels divers		89 698.17 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		89 698.17 €
R 1328-111-321 : MEDIATHEQUE		2 619.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		2 619.00 €

Décision Modificative n° 2 (extrait ci-dessus)

La Décision Modificative présentée au Conseil porte sur les ajustements suivants :

- **Frais de Personnel : 23500 €** nécessaires pour équilibrer le besoin en l'espèce couverts à due concurrence par reprises sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » (économies réalisées par rapport au BP).
- **Affectation en Section INVESTISSEMENT de 89 698.17 €** de dépenses supportées par la Section de FONCTIONNEMENT, incluses dans le contrat d'entretien DALKIA aujourd'hui échu, et relatives à des dépenses de gros matériels (chaudières). Cet arbitrage permettra de récupérer la TVA réglée sur l'acquisition de ces matériels.
- **Remboursement d'emprunts en capital : 7100 €.** Le fait d'avoir pu maintenir en taux variable sur index euribor l'emprunt de 600 K€ (Société Générale) au regard de l'évolution des marchés, alors que par précaution le BP avait été construit avec passage à taux fixe en cours d'exercice, a permis d'amortir davantage de capital.

Couverture par reprise sur le chapitre 66 « Frais financiers » qui a été moins lourd que prévu.

- **Autres Immobilisations financières : 2500.45 €** (souscription d'actions SAO) et **100 €** (perte sur créances irrécouvrables) sont de simples régularisations d'article à article.
- **3 postes sont à régulariser :**
 - Rues diverses : 645 € (reprises de terrains aux Linières)
 - Divers : 1650 € (frais de notaire sur achat immeuble Solution Immobilière)
 - Complexe Sportif : 1878 € (dépassement sur mise en place Contrôle d'accès informatisé)
- **Médiathèque 6900 € :** achat de huit PC pour la Médiathèque. Dépense à inscrire au Budget 2012 compte tenu que nous avons obtenu une subvention de 2619 € de la DRAC pour cet investissement.
- **L'ajustement final d'équilibre** de l'ensemble de ces modification budgétaires se concrétise par la reprise de 5554 € sur l'enveloppe de « Dépenses diverses » et un virement supplémentaire de 99 698.17 de la Section de FONCTIONNEMENT à la Section d'INVESTISSEMENT.

Intervention Jean- Noël GUESNIER

Le contrat DALKIA sur l'entretien de nos chaufferies vient d'être attribué en appel d'offres européen à cette même société. Dans le nouveau cahier des charges, les travaux neufs ou d'amélioration ont été appréhendés et ressortis sur les 10 ans du contrat. Nous pourrions ainsi récupérer la TVA des travaux engagés chaque année, 2 ans après leur exécution. Les PC de la médiathèque sont obsolètes et il a fallu précipiter les achats car sur les 6 ensembles, seuls 2 d'entre eux ont pu être remis en état. Ces 6 ensembles PC réparés devaient être transférés aux écoles des Linières. De ce fait il faudra prévoir également un investissement en matériel informatique dans ces écoles pour 2012.

7^{ème} Point Admission en non valeur de titre de paiement

Présenté par Janine LUU VAN DONG

Madame BIERJON, receveur municipal nous demande d'admettre en non valeur un titre exécutoire de 2007, pour un montant de 37€ à l'encontre d'une personne non solvable et qui a quitté la commune sans laisser d'adresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'admettre en non valeur le titre exécutoire de 2007 de 37€ à l'encontre de Madame HUYSSCHAERT Raymonde, non solvable, ayant quitté la commune dont l'adresse est inconnue.

8^{ème} Point City stade cession de terrain au Conseil Général

Présenté par Jean-Luc MIGNARD

La commission permanente du Conseil Général de l'Oise a retenu la candidature de Choisy au Bac pour l'implantation d'un équipement sportif.

Il est demandé au conseil municipal de céder au département, à l'euro symbolique le terrain sis sente Thurneyssen, le temps de la réalisation des travaux et de prendre acte que ce terrain sera restitué à la commune dès l'achèvement des travaux. Le principe d'une participation financière de la commune à hauteur de 25% du coût global des travaux versée au Conseil Général est accepté par la commune.

Cependant, cet équipement étant principalement construit pour remédier à la gêne engendrée par les bruits des ballons dans la cour de récréation du Home de l'Enfance, Monsieur le Maire demandera dans le cadre de l'aménagement de l'espace inter génération

que cette participation soit englobée dans la subvention accordée par Monsieur le Président du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Cède le terrain sis sente Thurneyssen le temps de la réalisation des travaux.

Accepte la participation de la commune à hauteur de 25% du coût global des travaux.

Intervention de Jean-Luc MIGNARD

Rappel de la lettre de M le maire à M Yves Rome. Nos objectifs sont multiples Un objectif commun: Rendre la pratique sportive accessible à tous. Avoir des moments d'accès libre permettant aux rencontres d'affermir des amitiés, d'éprouver le respect d'autrui dans la confrontation sportive, de reconnaître et d'approuver l'autre dans sa richesse et dans sa différence. Naturellement, l'accès devra s'établir en harmonie entre toutes ces structures.

Je ne doute pas de l'implication et de l'esprit de responsabilité de mes concitoyens, jeunes et moins jeunes, pour que cela se passe dans la bonne entente et le respect de chacun selon les horaires attribués à l'un ou l'autre.

Premier objectif : Offrir aux enfants et adolescents du Home de l'enfance (l'Acacia) implanté dans notre commune un équipement sportif de proximité (ESP). Cela permettrait aux éducateurs d'élargir leur panel d'activités proposées et de mieux répondre au besoin de mouvement de ces jeunes. L'Acacia accueille 44 enfants et adolescents dans son centre, tous déjà bien intégrés dans le tissu associatif local.

Deuxième objectif : Offrir au Centre périscolaire et de loisirs dont le partenaire principal est la CAF un dispositif sportif de proximité utile aux activités proposées tout au long de l'année. Le CLSH jouxte l'Acacia et accueille dans l'année près de 150 enfants de 3 à 14 ans.

Troisième objectif : En permettre l'accès aux élèves des deux groupes scolaires. Ce city stade se situerait au juste milieu des deux groupes scolaires. La commune met au service des enseignants un ETAPS.

Quatrième objectif : Permettre à «l'Été des jeunes», opération annuelle organisée par la commune en direction de ses jeunes de 10 à 16 ans en vacances d'avoir une possibilité de plus dans son panel d'activités proposées déjà très large (Théâtre, sculpture, danse, tennis, judo, musique...). L'opération « Été des jeunes » accueille en moyenne 200 jeunes.

Cinquième objectif : Offrir aux associations sportives locales une aire possible supplémentaire pour assurer des activités ponctuelles. La commune de Choisy a 31 associations sportives et culturelles encadrant environ 1300 adhérents.

Sixième objectif : Permettre une compensation en répondant aux sollicitations des associations ou structures en charge du handicap puisque le city stade répond à cette exigence. L'IMP de la Faisanderie serait à 6 km de ce plateau sportif.

Le coût moyen d'après Monsieur Mignot, directeur du service des sports du CG60, pour la création d'un city stade est de 105 000€ (de 75 000 à 125 000€).

Intervention de Jean-Noël GUESNIER

Il s'agit d'abord de réaliser une structure pour le home de l'enfance et pour le périscolaire dont l'utilisation sera gérée par ces 2 entités en concertation avec la police municipale. A la demande des voisins, nous avons déjà réalisé une haie d'arbustes et l'implantation du city stade sera étudiée lors d'une réunion publique dès que le Conseil Général nous aura fourni les premières esquisses de cette structure. Nous devons bien entendu intégrer l'environnement et la gêne inhérente à cette installation.

Intervention de Jacques DESMOULIN

9^{ème} Point Renouvellement du marché relatif à la TLPE
Présenté par Jean-Noël GUESNIER

Dans le cadre de l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, le Conseil Municipal par délibération du 27 mars 2009 a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités suivantes :

Choisy au Bac, Compiègne, Jaux, La Croix Saint Ouen, Margny les Compiègne, Venette et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ce groupement de commandes a permis de lancer une procédure de consultation unique en vue de confier à un prestataire extérieur le recensement et le chiffrage des dispositions publicité sur le territoire de chacune des collectivités membres du groupement.

La mission du prestataire retenu dans le cadre de cette procédure prend fin au 31 décembre 2011.

Compte tenu de la complexité technique des mesures à prendre pour aboutir à la taxation, l'appel à un prestataire extérieur paraît à nouveau souhaitable.

Une consultation sera lancée donc au moyen d'un groupement de commandes, dispositif défini par le code des marchés publics et qui permet de simplifier les démarches tout en réalisant des économies d'échelle.

Une convention de groupement de commande sera élaborée à cette fin, l'ARC étant coordonnateur et assurera à ce titre l'ensemble des procédures de mise en concurrence conformément au code des marchés publics. Sachant que chaque commune membre ainsi que l'ARC s'engagera par ladite convention à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le marché correspondant à ses besoins propres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure du groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, dont seront membres les collectivités précitées.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne est désignée comme mandataire du groupement et mettra donc en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des fournisseurs, par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Au vu des éléments présentés, approuve la création du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, le lancement d'une consultation et signer le marché avec le prestataire désigné par la commission ad hoc.

Comme précédemment, le prestataire qui sera retenu à l'issue de la consultation sera rémunéré sur la base d'un pourcentage des recettes encaissées, la durée du marché sera d'un an renouvelable deux fois.

**10^{ème} Point Restauration du clocher 1^{ère} tranche demande de subvention
au Conseil Général**

Présenté par Cécile GAMBIER

Dans le cadre de la restauration du clocher de l'église 1^{ère} tranche, il convient de solliciter l'inscription de la commune au programme 2012 du Conseil Général de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Sollicite l'inscription de la commune de Choisy au Bac au programme de subvention 2012 au Conseil Général.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Intervention de Jean-Noël GUESNIER

Je voudrais d'abord féliciter l'excellent travail de la commission Culture et précisément celui de Cécile GAMBIER qui a repris ce dossier de rénovation de notre église après le départ de Jeanine JEANTE à qui j'avais confié cette lourde mission. La DRAC apportera une subvention estimée à 40% du coût des travaux. Nous sollicitons aujourd'hui le Conseil Général qui peut allouer une somme estimée à 20 % des travaux hors taxe. Cécile GAMBIER vous parlera d'une souscription avec la Fondation du Patrimoine qui devrait être présentée et signée début février. Cependant le financement que nous évoquerons lors du prochain DOB sera présenté par Bernard MARQUETTE dans sa forme la plus pessimiste. La crise économique ne nous permet pas d'optimisme budgétaire.

11^{ème} Point Relocalisation du Sport Nautique Compiégnois Présenté par Jean-Noël GUESNIER

Lors de la commission urbanisme élargie au Conseil Municipal du 23/11/2011, un rapport circonstancié a été présenté sur l'avancement de l'étude de faisabilité menée par le cabinet NOYON.

Nous avons pu nous rendre compte que la position en rive droite présentait peu d'avantages. La majorité des membres présents a donc acté de privilégier l'implantation en rive gauche comme l'avait souligné le comité de pilotage de l'ARC.

Cependant si elle s'est montrée favorable à la solution à minima, retenue par l'ARC, l'option envisagée dans ce scénario a été primée à l'unanimité pour être l'étude prioritaire à affiner.

Une implantation optimum de tous les équipements « Sports Nature » pouvant être implantés dans ce secteur a été préférée, quitte à faire abstraction de l'hébergement de loisirs qui a été réduit de moitié.

Il est sur que le promoteur privé devient frileux pour que son projet d'hébergement cohabite avec un bassin d'aviron. Dans tous les cas la rive droite est considérée comme une zone d'échange environnementale.

Intervention de Serge THOREL

La présentation que Monsieur J. N GUESNIER a faites le 16 mai dernier lors de la réunion publique expliquait que la relocalisation devait se faire sur la rive droite de l'Aisne, au lieu dit la couture ou ... sur la rive droite. L'implantation sur la rive gauche était impossible du fait de la présence d'une canalisation de gaz et d'une ligne à haute tension. Il est bon de rappeler que cette implantation apportait des nuisances importantes concernant Choisy et le Francfort (que l'on ne m'accuse pas de vouloir défendre les intérêts des riverains du Francfort, pas à moi) Alors OUI, des nuisances tout d'abord pour la circulation, dans Choisy même avec des voies de circulations enclavées par les maisons et le stationnement. Mais aussi des nuisances de bruit lors des compétitions. Coût approximatif de l'implantation ; 15 million d'euros. C'est déjà une somme importante.

Une dizaine de jours avant la réunion du 16 mai un deuxième projet avait vu le jour. Projet démentiel, pharaonique pour un coût de : 36 millions d'euros. On l'appellera le «PROJET UNIQUE EN EUROPE ». On peut légitimement avoir des interrogations sur le silence orchestré autour de ce dernier ?

Aujourd'hui grâce notamment au projet de Bernard BASTIDE qu'il a déposé au début du mois de juillet 2011 auprès du Cabinet NOYON et qui a été repris par le Comité de Pilotage nous avons une proposition qui nécessite encore des études mais qui a le mérite d'exister, d'être limité et qui tourne le dos aux ambitions pharaoniennes de certaines personnes. Faisons en sorte de la faire avancer en préservant nos finances, l'écologie et l'intérêt général.

Intervention de Jean-Luc MIGNARD

Je voudrai rappeler l'historique très simplement abordé d'ailleurs par Monsieur le maire lors de la réunion publique du lundi 16 mai 2011 :

Le sport nautique Compiégnois doit déménager avec la liaison Seine Nord à grand Gabarit. Pour se faire début 2009, l'Arc a engagé une étude auprès de l'atelier des gestions des systèmes urbains de l'UTC. 2 sites sur les 11 étudiés sont finalement retenus : rive droite ou gauche à Choisy au Bac. En juin 2009, la municipalité émet des réserves justifiées du fait des contraintes du feeder gaz et de la ligne à haute tension (Nuance : pas des impossibilités). En novembre 2009, l'ARC à l'unanimité est d'accord pour lancer une étude de faisabilité rive gauche. En décembre 2009, d'autres clubs se montrent intéressés par le projet, et du coup le projet en rive droite devient attractif. Le 22 janvier 2010, Philippe Marini, lors d'une réunion où participe Daniel Boilet, demande d'étudier tous les scénarios sur les rives gauche et droite. Lors de l'Assemblée Générale du SNC du 29 janvier 2011, il confirme ses dires. Le 31 janvier, Monsieur le maire lui réitère cette même demande par courrier. Une réunion publique a lieu le 16 mai. Le conseil communautaire du 26 mai entérine le choix de la commission d'appel d'offres, le Cabinet Noyon, et l'étude est lancée avec des résultats attendus pour cette fin d'année. La commission urbanisme élargie au conseil municipal du 23 novembre dernier entérine alors le projet rive gauche.

Maintenant, on attend. Assistera-t-on à une simple relocalisation du SNC ou à un projet plus grand. S'il est plus grand, nous sommes aussi preneurs. Politiquement, pour sortir un pays de la crise, une politique de grands projets amènent la régénérescence économique. (plus de travail = plus de croissance). Après nous ne sommes pas naïfs, une grosse structure avec piscine olympique amène des frais de fonctionnement énormes. Il faut pouvoir les compenser par de l'activité et une large utilisation. D'un autre coté si un tel projet doit voir le jour, c'est mieux pour notre jeunesse à Choisy qu'à Aubervilliers, Tours ou Marseille.

Nous avons des atouts, le terrain, le creusement par Lafarge pour exploiter les agrégats. On peut arriver à un bassin de 1150m pour les compétitions nationales. On augmente notre capacité d'écrêtement des crues. Si tout cela peut nous permettre d'accueillir en plus de l'aviron, le triathlon, le canoë kayak, la nage en eau libre et autres sports nature on est preneur.

Intervention de Jean-Noël GUESNIER

L'intervention de Serge THOREL, j'ai l'impression qu'elle a été écrite par Bernard BASTIDE. Mais peu importe car j'ignore totalement la composition du projet de Bernard BASTIDE dont il est question dans l'intervention de S. THOREL? En tout état de cause ce document n'est pas recevable par le cabinet NOYON. Le cabinet NOYON a reçu des orientations d'études notifiées par le cahier des charges rédigées avec tous les acteurs du projet. C'est sur cette seule base que sa commande a été rédigée. Je rappelle que ce bureau d'études est chargé d'élaborer une réflexion sur l'implantation sur la rive droite et/ou gauche de l'Aisne. Même si une orientation sur la rive gauche est privilégiée dans le rapport d'étape du bureau d'études, il en demeure pas moins que la rive droite n'est pas abandonnée. Des compensations pour assurer les implantations seront peut-être réglementairement nécessaires. "pour le moment la commune est maître de son sol et c'est elle qui donnera les orientations. Notamment pour la continuité des études il a été demandé par la commission urbanisme élargie au Conseil Municipal de mener en parallèle de l'étude à minima, celle de l'implantation d'un bassin de 1150 ml et de positionner les équipements nécessaire au sport nature. Cette implantation engendre forcément des contraintes environnementales forte (Natura 2000, inondations, archéologie, corridor écologique...) que nous avons déjà affrontées. Rappelons-nous sur le viaduc. C'est là que les compensations en rive droite prennent tout leur sens et que des discussions avec les services de l'Etat sont nécessaires dans cette phase d'étude.

Intervention de Jacques DESMOULIN

12^{ème} Point Recueil des actes administratif de l'ARC
Présenté par Michel LAMORT

L'ARC nous a transmis le recueil des Actes Administratifs qui vaut procès verbal des séances du 29 septembre et 9 novembre 2011.

Conformément aux articles L 2121-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales nous devons délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable à ce dossier

13^{ème} Point Création poste d'adjoint d'animation
Présenté par Jean-Noël GUESNIER

Considérant l'avis du CTP du 9 juin 2011 autorisant la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet soit 25 heures hebdomadaires au centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2012.

Considérant la demande d'un agent du centre de Loisirs en congés maternité de réduire sont temps de travail pour s'occuper de son enfant.

Considérant la hausse des effectifs au péri scolaire et au centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 25 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2012. La dépense sera prévue au BP 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures